

Annexe III

Exemples de calcul de la fiscalité sur les tabacs en France continentale au 1^{er} janvier 2013

Il s'agit d'exemples de prix, non vérifiés dans le dernier arrêté d'homologation.

Exemple 1 : mise à la consommation de cigarettes directement après leur importation.

- Quantités de cigarettes importées : 100 paquets de 20 cigarettes, soit 2 000 cigarettes
- Prix CAF du paquet de 20 cigarettes : 0,50 €
- PVD du paquet de 20 cigarettes : 6,10 €
- Taux de droit de douane applicable : 57,6 % (chiffre donné à titre d'exemple : à vérifier lors de chaque importation)

Calcul du droit de douane :

Droits de douane = $0,50 \text{ €} \times 100 \times 57,6 \text{ \%} = 28,80 \text{ €}$ arrondi à 29 €

Calcul du droit de consommation :

- Part spécifique : $(38,13 \text{ €} / 1\ 000) \times 2\ 000 = 76,26 \text{ €}$ pour 2 000 cigarettes
 - Part proportionnelle : $(100 \times 6,10 \text{ €}) \times 51,75 \text{ \%} = 315,68 \text{ €}$ pour 2 000 cigarettes
- Droit de consommation = Part spécifique + Part proportionnelle = 391,94 € arrondi à 392 €.

S'agissant de cigarettes dont le prix de vente au détail correspond à la classe de prix de référence en 2013, l'addition des parts spécifique et proportionnelle revient à appliquer directement le taux normal de 64,25 %.

Ce montant de DCT pour 2 000 cigarettes (rapporté à 196 € pour 1000 cigarettes) est supérieur au minimum de perception sur les cigarettes en 2013 (195 € les 1 000 unités). Le minimum de perception ne trouve pas à s'appliquer.

Calcul de la TVA à l'importation :

$[50 \text{ € (prix CAF)} + 29 \text{ € (droits de douane)} + 392 \text{ € (DCT)}] \times 19,6 \text{ \%} = 92,32 \text{ €}$ arrondi à 92 €

Exemple 2 : mise à la consommation en sortie d'entrepôt fiscal suspensif de cigarettes

Il n'importe pas pour le calcul du DCT qu'elles soient importées ou qu'elles soient fabriquées sur le territoire national ou dans l'UE.

- Quantités de cigarettes mises à la consommation : 180 paquets de 20 cigarettes, soit 3600 cigarettes
- PVD du paquet de 20 cigarettes : 6,60 €

Calcul du droit de consommation :

- Part spécifique : $(38,13/1000) \times 3\ 600 = 137,27 \text{ €}$
 - Part proportionnelle : $(180 \times 6,60 \text{ €}) \times 51,75 \text{ \%} = 614,79 \text{ €}$
- Droit de consommation = Part spécifique + Part proportionnelle = 752,06 € arrondi à 752 €.

Ce montant de DCT pour 3 600 cigarettes (rapporté à 208,91 € pour 1 000 cigarettes) est supérieur au minimum de perception sur les cigarettes en 2013 (195 € les 1 000 unités). Le minimum de perception ne trouve pas à s'appliquer.

Exemple 3 : mise à la consommation de cigares directement après leur importation.

- Quantités de cigares : 100
- Prix unitaire CAF : 0,30 €
- PVD d'un cigare: 2,00 €
- Taux du droit de douane : 26 % (chiffre donné à titre d'exemple : à vérifier lors de chaque importation)

Calcul du droit de douane :

Droits de douane : $(0,30 \text{ €} \times 100) \times 26 \% = 7,8 \text{ €}$ arrondi à 8 €

Calcul du droit de consommation :

•Part spécifique : $(17,50/1000) \times 100 = 1,75 \text{ €}$

•Part proportionnelle : $(100 \times 2,00 \text{ €}) \times 23 \% = 46 \text{ €}$

Droit de consommation = Part spécifique + Part proportionnelle = 47,75 € arrondi à 48 €.

Application éventuelle du minimum de perception : pour 100 cigares, le minimum de perception s'élève à $(90 \text{ €} / 1 000) \times 100 = 9 \text{ €}$.

Le minimum de perception pour 100 cigares (9 €) étant inférieur au droit de consommation calculé (48 €), c'est ce dernier qui s'applique.

Calcul de la TVA :

$[30 \text{ €} (\text{prix CAF}) + 8 \text{ €} (\text{droits de douane}) + 48 \text{ €} (\text{DCT})] \times 19,6 \% = 16,86 \text{ €}$ arrondi à 17 €

Exemple 4 : mise à la consommation de cigarillos en sortie d'entrepôt fiscal suspensif

Il n'importe pas pour le calcul du DCT qu'ils soient importées ou qu'elles soient fabriquées sur le territoire national ou dans l'UE.

- Quantités de cigarillos mis à la consommation : 5 paquets de 20, soit 100 cigarillos
- PVD d'un paquet de 20 cigarillos : 6 €

Calcul du droit de consommation :

•Part spécifique : $(17,50/1000) \times 100 = 1,75 \text{ €}$

•Part proportionnelle : $(5 \times 6,00 \text{ €}) \times 23 \% = 6,9 \text{ €}$

Droit de consommation = Part spécifique + Part proportionnelle = 8,65 € arrondi à 9 €.

Application éventuelle du minimum de perception : pour 100 cigares, le minimum de perception s'élève à $(90 \text{ €} / 1 000) \times 100 = 9 \text{ €}$.

Le minimum de perception pour 100 cigares (9 €) correspond au droit de consommation calculé dans cet exemple.